

17 février 2022

La Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg poursuit son évolution numérique au service des habitants.

Depuis le 17 février 2022, il est désormais possible de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme de manière dématérialisée en ligne et de façon sécurisée pour les 26 communes du territoire.

Que vous souhaitiez demander un certificat d'urbanisme, une déclaration préalable, un permis de construire, un permis de démolir ou un permis d'aménager, il est désormais aussi possible de faire cette démarche en ligne, directement accessible depuis le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.paysdephalsbourg.fr/urbanisme/>.

Depuis ce jeudi la Communauté de Communes offre la possibilité de saisir le dossier en ligne et de faire basculer la demande en temps réel vers la base de données nationale (PLAT'AU) et chaque commune traitera en lien avec le service instruction de la Communauté de Communes la demande selon les délais réglementaires.

Les avantages de ce nouveau service sont multiples :

- Un traitement immédiat de la demande avec une date de début d'instruction correspondant à la date du dépôt en ligne
- Un suivi de l'évolution de l'instruction pour le pétitionnaire
- Une fluidité accrue entre les services communaux, les services instructeurs de la CCPP ou de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et les services externes consultés
- Une rapidité d'instruction accrue réduisant le temps de transmission avec les services externes
- Des économies substantielles de papiers et de frais postaux

Il sera toujours évidemment possible de transmettre à la mairie les formulaires en papier accompagnés de toutes les pièces justificatives.

Contact pour toute information relative à ce communiqué :

Laurent BURCKEL – Directeur Général des Services

06 73 81 99 14 – l.burckel@paysdephalsbourg.fr